

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 04

Convocation : 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) :

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. LAVILLE René.

Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

048 /2024 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – AUTORISATION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Accuse de réception en préfecture
083-216000805-2024-0048-2024-001

Date de télétransmission : 17/12/2024

Date de réception préfecture : 17/12/2024

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : **819 694,43 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **204 923,61 €** (= 25% x 819 694,43 €) maximum jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Voté	25%
231	916	Immobilisations corporelles en cours	40 000,00 €	10 000,00 €
202	20	Frais réalisation documents urbanisme	75 000,00 €	18 750,00 €
203	20	Frais d'études, recherche, développement	40 000,00 €	10 000,00 €
2051	20	Concessions, droits similaires	500,00 €	125,00 €
2111	21	Terrains nus	21 525,56 €	5 381,39 €
212	21	Agencements et aménagements de terrains	41 000,00 €	10 250,00 €
2131	21	Bâtiments publics	199 000,00 €	49 750,00 €
2138	21	Autres constructions	80 000,00 €	20 000,00 €
2151	21	Réseaux de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
2152	21	Installations de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21538	21	Autres réseaux	1 600,00 €	400,00 €
2156	21	Matériel et outillage incendie, déf. civ	18 400,00 €	4 600,00 €
2157	21	Matériel et outillage technique	31 200,00 €	7 800,00 €
2158	21	Autres inst.,matériel,outil. techniques	19 400,00 €	4 850,00 €
2181	21	Install. générales, agencements	15 000,00 €	3 750,00 €
2182	21	Matériel de transport	113 394,43 €	28 348,61 €
2183	21	Matériel informatique	18 774,44 €	4 693,61 €
2184	21	Matériel de bureau et mobilier	1 500,00 €	375,00 €
2188	21	Autres immobilisations corporelles	3 400,00 €	850,00 €
231	23	Immobilisations corporelles en cours	45 000,00 €	11 250,00 €
TOTAL			819 694,43 €	204 923,61 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241210-0482024-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

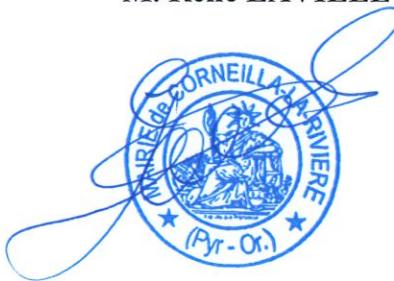
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 16 décembre 2024,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241210-0482024-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024